



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public - Evènement
illuminations de la Cathédrale -
PLACE D'ARMES ET ZONE PERIPHERIQUE
Du 27 juillet 2026 au 25 août 2026

VP 2026-AV-0401

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

VU la demande en date du 10/07/2026 par laquelle Rodez Agglomération demeurant 17 rue Aristide Briand 12000 RODEZ demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- illuminations de la Cathédrale PLACE D'ARMES,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,,

ARRÊTE

Article 1

Rodez Agglomération est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation le cas échéant, à occuper le domaine public, conformément à sa demande et selon les conditions suivantes :

PLACE D'ARMES ET ZONE PERIPHERIQUE

- Le 30 juillet 2026, le 31 juillet 2026, le 01 août 2026, le 06 août 2026, le 07 août 2026, le 08 août 2026, le 13 août 2026, le 14 août 2026, le 15 août 2026, le 20 août 2026, le 21 août 2026 et le 22 août 2026 de 22h00 à 23h30, se dérouleront les spectacles sons et lumières de la façade de la Cathédrale.
- Le 30 juillet 2026 et le 06 août 2026, de 18h30 à 24h00, se dérouleront un spectacle équestre et les spectacles sons et lumières de la façade de la Cathédrale.

Dans ce cadre, Rodez Agglomération et ses prestataires sont autorisés à occuper le domaine public, Place d'Armes et ses abords, selon les dispositions définies par le présent arrêté.

Article 2

- Le 31 juillet 2026, le 1er août 2026, le 07 août 2026, le 08 août 2026, le 13 août 2026, le 14 août 2026, le 15 août 2026, le 20 août 2026, le 21 août 2026 et le 22 août 2026, Place d'Armes et dans toute la zone sécurisée de la manifestation telle que définie en annexe du présent arrêté, le stationnement sera interdit de 20h00 à 24h00
- Le 30 juillet 2026 et le 06 août 2026, Place d'Armes et rue Frayssinous (partie basse) et dans toute la zone sécurisée de la manifestation telle que définie en annexe du présent arrêté, le stationnement sera interdit de 17h00 à 24h00.

Un double barriérage et un dispositif anti voiture bélier seront mis en place aux intersections des rues Cabrières, Bêteille, Frayssinous, Salvaing, Abbé Bessou, Peyrot et avenue Victor Hugo ainsi que des blocs de protection sur voies piétonnes sur les points identifiés au plan annexé au présent arrêté.

Du 27 juillet 2026 au 25 août 2026, Rodez Agglomération est autorisée à stocker sur le domaine public le matériel de sécurité et la signalisation nécessaires à l'organisation de l'évènement. Le matériel ne devra en aucun cas porter atteinte aux bonnes conditions de circulation des piétons et des véhicules.

Afin de permettre d'entreposer le matériel, Rodez Agglomération est autorisée à neutraliser une place de stationnement rue Crozat.

Article 3

Rodez Agglomération, responsable de cet événement, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA). En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Article 4

Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu de l'événement.

Article 5

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 6

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'événement.

Article 7

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Téléréours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 8

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 20 JUIL. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN



DIFFUSION :

- Rodez Agglomération

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

20 JUIL. 2026

Publié le

20 JUIL. 2026

[illegible]